

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

Société d'Assurance Mutuelle d'Illkirch Graffenstaden - Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 302 134 077 -
Organisme d'assurance mutuelle régi par le Code des assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, et les informations qui y figurent ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette garantie (Conditions Générales et Particulières, tableau de garanties).

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance Dommages-Ouvrage a pour objet de garantir :

- en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage réalisé ainsi qu'aux ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ La Garantie Dommages-Ouvrage obligatoire (DO)
- ✓ La Garantie des dommages subis par les éléments d'équipement
- ✓ La Garantie des dommages causés aux existants
- ✓ La Garantie des dommages immatériels survenus après réception

LES BIENS ASSURÉS

- ✓ Ouvrage spécifié aux conditions particulières

Limites des garanties :

- La garantie dommages ouvrage obligatoire pour les constructions destinées à un usage autre que l'habitation est limitée soit au montant du coût total de construction déclaré aux conditions particulières, ou à un montant inférieur si celui-ci excède le montant prévu au I de l'article R.243-3 du Code des assurances.
- Le montant des limites de garanties et les franchises des garanties sont définis aux conditions particulières.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

LA GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS :

- ✗ Aux sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances, connus du souscripteur, antérieurs à la date d'effet du contrat.
- ✗ Aux constructions dont le coût total déclaré dépasse 7 000 000 € (inclus les existants et honoraires).



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS DE COUVERTURE ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ! Fait intentionnel ou dol de l'assuré ou du souscripteur.
- ! Effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal.
- ! Cause étrangère.
- ! Absence d'exécution d'ouvrages ou de parties d'ouvrages prévus dans les pièces contractuelles
- ! Absence d'exécution des travaux de finition résultant des obligations du marché
- ! Coût des réparations, remplacements et/ou réalisation des travaux nécessaires pour remédier à des désordres, malfaçons, non conformités ou insuffisances et aux conséquences de ceux-ci
- ! Défaut ou insuffisance de performance ou de rendement par rapport aux spécifications techniques définies au marché, de préjudices résultant de l'inobservation inexcusable par l'assuré des règles de l'art



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Corse et Guyane.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de non garantie ou des sanctions spécifiques prévues aux conditions générales :

■ À la souscription du contrat

- Proposition datée et signée avec mention « Bon pour accord »,
- Questionnaire d'étude du risque dûment complété,

■ En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée toutes modifications, toute circonstance nouvelle, dans les 15 jours où il en a connaissance.
- Dans un délai de un (1) mois après la réception des travaux : fournir à l'Assureur tous les justificatifs demandés dans les conditions particulières au sein de l'« Annexe – Documents à fournir » et, notamment : l'ensemble des attestations de responsabilité décennale de tous les intervenants sur le chantier ; déclarer à l'assureur la date de réception définitive des travaux et l'arrêt des comptes définitifs, le coût de construction définitif total, le détail du coût pour chaque corps d'état, les honoraires des concepteurs et, s'il y a lieu, les honoraires des contrôleurs techniques. Cette déclaration doit être faite par écrit, soit contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception.

■ En cas de sinistre

- Déclarer avec exactitude le sinistre à l'assureur au plus tard dans les cinq jours après en avoir eu connaissance.
- Autoriser l'assureur à constater l'état d'exécution des travaux de réparation des dommages ayant fait l'objet d'une indemnisation.
- Autoriser l'assureur à accéder à tout moment au chantier pendant la période d'exécution des travaux de construction.
- Autoriser l'assureur couvrant la responsabilité décennale des réalisateurs, des fabricants et du contrôleur technique à accéder aux lieux du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime provisionnelle est annuelle et est payable au comptant, soit au siège social au bureau de l'agence dont dépend le contrat. Son versement doit avoir lieu au maximum à l'émission de l'appel de prime, une fois le dossier technique complet. Les paiements peuvent être effectués par virement ou par chèque.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La période de garantie est précisée aux conditions particulières. La garantie Dommages-Ouvrage commence au plus tôt à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du Code civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception.

Les garanties commencent, pour chaque bien assuré, après son déchargement sur le chantier et se terminent à la réception de l'ouvrage et, au plus tard, à la date indiquée aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour la durée fixée aux conditions particulières. Si cette durée excède trois ans, elle est rappelée par une mention en caractères très apparents figurant juste au-dessus de la signature du souscripteur.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés aux conditions générales.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le souscripteur, la résiliation doit être notifiée par déclaration contre récépissé ou par lettre recommandée adressée au siège de l'assureur ou au bureau de l'agence dont dépend le contrat.

En ce qui concerne l'assureur, la résiliation doit être adressée au dernier domicile connu du souscripteur.